

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**18 décembre
2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le mercredi 18 décembre 2024 à 19h10 à l'hôtel de ville, sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Maxime Castonguay	Conseiller au poste numéro 3-absent
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5-absente
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 19h10, le quorum étant atteint. Madame Gabrielle Lessard, adjointe administrative, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée

Considérant que madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité est dans l'incapacité d'être présente pour cause de maladie ;

Considérant que madame Cadorette agit normalement à titre de secrétaire des séances du conseil municipal ;

Considérant que madame Gabrielle Lessard, adjointe administrative est disponible pour remplacer madame Cadorette lors de la présente séance ;

231-12-24

En conséquence :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que madame Gabrielle Lessard, adjointe administrative à la municipalité, soit nommée à titre de secrétaire de la présente assemblée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025
5. Programme triennal d'immobilisations
6. Taxation chalets – route Daniel
7. Compte à payer – Alide Bergeron inc.
8. Approbation des comptes soumis
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

232-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Adoption du règlement 287-24 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025, ainsi que le taux d'intérêt et les versements

Attendu qu' en vertu du *Code municipal* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut par règlement imposer et prélever des taxes sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité afin de payer les dépenses d'administration ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Attendu que l'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du 12 novembre 2024 par le conseiller Olivier Lamy ;

Attendu qu' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 novembre 2024 ;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence :

233-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Taxes sur la valeur foncière**

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0,73 \$ du cent dollars d'évaluation de la municipalité de Saint-Sévère et sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité

Article 3 Tarification pour l'aqueduc

▪ Résidence permanente (Saint-Sévère)	200.00 \$
▪ Résidence permanente (Charette)	300.00 \$
▪ Résidence saisonnière (Saint-Sévère)	100.00 \$
▪ Résidence saisonnière (Charette)	150.00 \$

Dans les cas où il y a deux (2) entrées d'eau branchées sur un compteur, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Dans les cas où il y a deux (2) compteurs alimentés par la même entrée d'eau, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Un tarif de 2.00 \$ pour 1000 gallons impériaux sera imposé à tous les preneurs d'eau. Dans le cas où un compteur d'eau serait défectueux où que la lecture de celui-ci ne serait pas fournie dans les délais accordés, la consommation de l'année précédente sera prise en compte, sinon un minimum de 20 000 gallons sera imposé.

Un tarif de 20 \$ sera imposé pour l'ouverture et 20 \$ pour la fermeture de l'eau.

Article 4 Tarification pour la collecte et le transport des matières résiduelles

Il sera imposé un tarif pour la collecte et le transport des matières résiduelles, selon l'article 244.3 de la loi sur la Fiscalité municipale, sur chacun des logements inscrits au rôle d'évaluation, habité ou non habité.

▪ Résidence permanente et saisonnière	310.00 \$
▪ Commerce	465.00 \$

Article 5 Tarification pour la collecte sélective (récupération)

▪ Résidence permanente, saisonnière et commerce	56.00 \$
---	----------

Article 6 Tarification pour les matières organiques (compost)

▪ Résidence permanente, saisonnière et commerce	135.00 \$
---	-----------

Article 7 Tarification pour la vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques et le traitement des boues il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble inscrit, le tarif que nous impose Énergyle pour ce même exercice financier. À compter de 2025, le tarif sera facturé annuellement sur le compte de taxe. Le montant de la facture est assimilé à une taxe foncière en vertu des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Service de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans par camion standard	157.00 \$/année
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 3 ans par camion standard)	125.00 \$/année
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans par camion standard)	109.00 \$/année
Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base	253.00 \$/événement
Seconde visite, urgence et déplacement inutile	100.00 \$
Modification de rendez-vous	50.00 \$

Galonnage excédentaire selon la capacité de la fosse septique	Tarif par année			
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
901 à 999 gallons	10.00 \$	5.00 \$	4.00 \$	3.00 \$
1000 à 1199 gallons	28.00 \$	14.00 \$	10.00 \$	7.00 \$
1200 à 1299 gallons	60.00 \$	30.00 \$	20.00 \$	15.00 \$
1300 à 1499 gallons	87.00 \$	44.00 \$	29.00 \$	22.00 \$
1500 à 1999 gallons	118.00 \$	59.00 \$	40.00 \$	30.00 \$
2000 à 2499 gallons	227.00 \$	114.00 \$	76.00 \$	57.00 \$
2500 à 2999 gallons	318.00 \$	159.00 \$	106.00 \$	80.00 \$
3000 gallons	394.00 \$	197.00 \$	132.00 \$	99.00 \$
Galonnage excédentaire pour les fosses septiques de plus de 3000 gallons	394.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	197.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	132.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	99.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons

Autres tarifs exigibles selon le règlement de tarification 2025 d'Énergiecycle

Article 8

Location du chalet Dumontier

Le coût pour la location du chalet Dumontier sera de 125 \$ par jour.

Article 9

Émission des comptes et dates de paiement

Si le compte de taxes excède trois cents dollars (300 \$), celui-ci pourra être payé en trois (3) versements égaux. Les dates d'échéance seront les suivantes :

- 1^{er} versement : 27 février 2025
- 2^e versement : 29 mai 2025
- 3^e versement : 31 juillet 2025

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse populaire Desjardins ou par paiement Internet le ou avant la date d'échéance.

Article 10

Autres taxes ou compensations municipales

Toute taxation complémentaire imposée au cours de l'année financière 2025, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Maskinongé ou toutes compensations municipales, doivent être payées par le propriétaire en un (1) seul versement le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire ou de toutes autres compensations municipales est de 300 \$ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en trois (3) versements égaux. Le premier (1^{er}) versement doit être acquitté le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2^e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le (3^e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 11

Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes les créances exigibles en vertu de la réglementation municipale.

Article 12

Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur au moment de sa publication conformément au *Code municipal du Québec*.

Adopté à Saint-Sévère, ce dix-huitième jour de décembre 2024.

5. Adoption du programme triennal d'immobilisation

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'adopter le programme triennal d'immobilisation suivant pour les années 2025-2026 et 2027 :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ANNÉES 2025-2026-2027

ANNÉE	PROJET	COÛT	REVENUS
2025	Chlorinateur	20 000 \$	Subvention TECQ
	Clé d'enrochement	200 000 \$	Subvention TECQ
	Fosse septique municipale Étude	1 500 \$	Fonds d'administration
2026	Camion voirie	35 000 \$	Fonds d'administration
	Fosse septique municipale Construction	25 000 \$	Fonds d'administration
2027	Aucun		
TOTAL 2025 :	221 500 \$		
TOTAL 2026 :	60 000 \$		
TOTAL 2027 :	0 \$		
GRANDTOTAL :	281 500 \$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Taxation chalets - route Daniel

Considérant que la municipalité exerce une taxation aux immeubles sur son territoire en fonction des informations inscrites au rôle de perception ;

Considérant que les petits chalets au bout de la route Daniel sont inscrits au rôle de perception ;

En conséquence :

235-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que les petits chalets situés au bout de la route Daniel soient considérés dans leur ensemble comme étant 1 logement et qu'ils soient taxés en conséquence;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Compte à payer – Alide Bergeron inc.

Considérant que les travaux liés au glissement de terrain du rang Bellechasse sont terminés ;

Considérant que la municipalité a reçu le décompte progressif numéro 3 en provenance de la firme d'ingénierie ainsi qu'une facture de l'entrepreneur au montant de 40 725.27 \$ taxes incluses ;

En conséquence :

236-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Et résolu :

D'effectuer, suite à la réception du décompte progressif numéro 3, un paiement de 40 725.27 à l'entrepreneur Alide Bergeron pour les travaux liés au glissement de terrain du rang Bellechasse ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Approbation des comptes soumis

237-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	105 681.62\$
Déboursés directs	204 088.30 \$
Salaires (23-24)	21 942.72 \$
Total	331 712.64\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Varia

Aucun varia.

10. Questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

238-12-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Que la présente séance soit levée à 19h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Jacinthe Noël
Mairesse

Gabrielle Lessard
Adjointe administrative et
Secrétaire de l'assemblée

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.